

# Le Petit Canadien

ORGANE DE

LA SOCIÉTÉ SAINT - JEAN - BAPTISTE  
DE MONTRÉAL

Vol. 15

MONTRÉAL, MAI 1918

No 5

## LES ÉCOLES ACADIENNES DE L'ILE DU PRINCE-ÉDOUARD

Pour se faire une juste idée de la situation actuelle des écoles acadiennes de l'Île du Prince-Édouard, il faut tout d'abord connaître un peu la situation générale des Acadiens de cette petite province.

D'après le recensement de 1911, la population de l'Île du Prince-Édouard s'élevait à 93 000 âmes. Sur ce nombre, 13 000 étaient Acadiens. Ces Acadiens se trouvent à peu près tous groupés dans sept paroisses, communément désignées "les paroisses acadiennes". Ces paroisses sont presque totalement françaises. En outre de ces sept paroisses, les nôtres forment à peu près la moitié de la population des paroisses de Summerside et de Hope-River. Il y a aussi des groupes d'Acadiens à Charlottetown et à la Nouvelle-Acadie. Presque la moitié de la paroisse de Rollo-Bay est aussi d'origine acadienne, mais ce petit groupe étant isolé au milieu d'éléments étrangers, on n'y parle presque plus le français; c'est un petit contingent perdu pour nous. Nous pouvons ajouter que, exception faite de ce dernier groupe, nos gens parlent le français à l'exclusion de l'anglais, en famille et dans leurs relations sociales. Autre détail à noter : la plupart de nos Acadiens sont occupés à l'agriculture. Jusqu'à présent, nous sommes restés presque sans représentation dans les professions libérales et dans le commerce.

Les écoles de l'Île du Prince-Édouard sont organisées d'après un acte de la législature provinciale adopté en 1877. Cet acte qui n'a subi à peu près aucune modification notable depuis son adoption, ne faisait nullement mention du français. Toutes nos écoles devaient être anglaises et neutres, — c'est-à-dire protestantes, — dans l'intention des législateurs de l'époque. Il nous fait plaisir de dire que ces prévisions ont été plus ou moins déjouées dans nos paroisses.

Selon cet acte de 1877, toutes les écoles dépendent du Bureau d'Éducation qui, de fait, se trouve être le gouvernement provincial, avec le Surintendant d'Éducation (nommé par le gouvernement), comme secrétaire. Les écoles sont sous la direction générale de celui-ci et sont admi-